

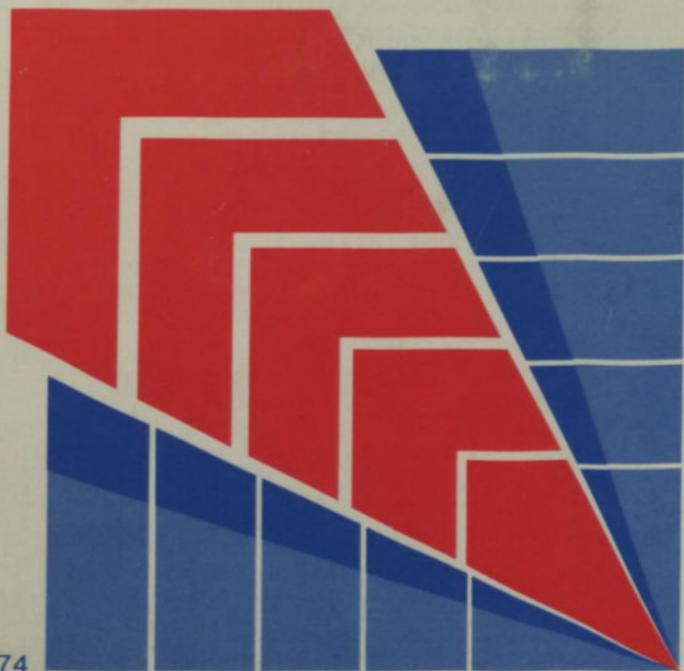
entente-
cadre
de
développement



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/ ONTARIO



26 FEVRIER 1974

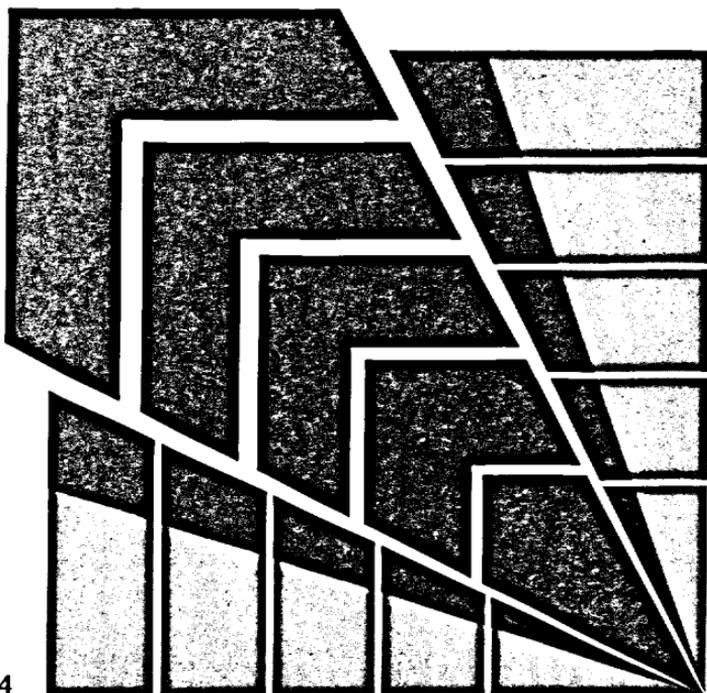
entente- cadre de développement



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/ ONTARIO



26 FEVRIER 1974

©
Information Canada
Ottawa, 1974

N° de cat.: RE22-20/1974-1

ENTENTE conclue le vingt-sixième jour de février 1974

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé «le Canada»), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale,

D'UNE PART,

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO (ci-après nommé «la Province»), représenté par le Trésorier provincial et ministre de l'Économie et des Affaires intergouvernementales,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE l'Ontario désire poursuivre des stratégies de développement régional dans le cadre du Plan provincial de développement;

ATTENDU QUE le Canada et la Province désirent élaborer et mettre en œuvre conjointement des mesures de développement en Ontario et établir par la présente entente un cadre général pour la planification et l'exécution coordonnées de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent des objectifs, de la stratégie générale et des méthodes touchant la détermination et le choix de ces mesures;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1973-14/3799 du 11 décembre 1973, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 521/74 du 20 février 1974 a autorisé le Trésorier provincial et le ministre de l'Économie et des Affaires intergouvernementales à signer la présente entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les deux parties en cause conviennent de ce qui suit:

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:

- a) «Possibilité de développement»: toute possibilité de développement économique ou socio-économique contribuant notablement à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- b) «Ministre fédéral»: le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- c) «Exercice financier»: la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante;
- d) «Activités»: l'objet de toute entente auxiliaire et englobe tout programme ou projet que nécessite la réalisation des objectifs de la présente entente;
- e) «Ministres»: le ministre fédéral et le ministre provincial;
- f) «Région de planification»: l'une ou l'autre des deux «régions de planification du nord de l'Ontario» ou l'une ou l'autre des trois «régions de planification du sud de l'Ontario» comme l'indiquent les cartes pertinentes préparées par le ministère du Trésor, de l'Économie et des Affaires intergouvernementales de la Province et constituant l'annexe B ci-jointe;
- g) «Ministre provincial»: le Trésorier du gouvernement ontarien et le ministre de l'Éco-

nomie et des Affaires intergouvernementales ou toute personne autorisée à agir en son nom;

- h) «Développement socio-économique»: la combinaison des facteurs sociaux et économiques nécessaires pour favoriser le développement et en rendre les avantages accessibles à la communauté;
- i) «Entente auxiliaire»: une entente conclue en vertu de l'article 6 de la présente entente.

OBJET

2. L'objet de la présente entente est de faciliter la coopération fédérale-provinciale à l'égard d'activités axées sur le développement économique et socio-économique de l'Ontario pour atteindre, dans le cadre de la présente entente, les objectifs énoncés ci-après et conformément à la stratégie en annexe.

OBJECTIFS

3. Les objectifs de la présente entente sont:

- a) d'améliorer les possibilités d'emplois productifs, de faciliter l'accès à ces possibilités et de maintenir les possibilités d'emplois productifs actuelles dans les zones et secteurs de l'Ontario qui, par rapport à d'autres zones et secteurs de la Province, nécessitent l'adoption de mesures spéciales pour qu'ils puissent exploiter leur potentiel de développement, en mettant surtout l'accent sur les régions de planification qui sont défavorisées et faibles au point de vue socio-économique;

- b) de favoriser le développement socio-économique dans les zones de la Province où des activités spéciales doivent être entreprises pour permettre aux gens qui y habitent de contribuer au développement socio-économique et d'en bénéficier;
- c) de raffermir les politiques et les priorités de la Province en matière de développement régional en Ontario dans la mesure où elles touchent les zones et les secteurs de la Province déterminés à l'objectif a).

STRATÉGIE

4. Pour mieux atteindre les objectifs énoncés à l'article 3, le Canada et la Province chercheront à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents par des efforts continus:

- a) définir les possibilités de développement et en faciliter la réalisation, grâce à l'application coordonnée des programmes fédéraux et provinciaux pertinents, ainsi qu'à l'adoption de toutes mesures particulières nécessaires à cette fin; et
- b) analyser la situation économique et sociale de l'Ontario en elle-même et par rapport aux conditions économiques nationales, dans la mesure où celles-ci peuvent influencer sur la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3.

5. Une stratégie globale pour atteindre ces objectifs est exposée à l'annexe A. Cette stratégie sera réexaminée à tous les ans et pourra au besoin être modifiée par les Ministres.

ENTENTES AUXILIAIRES

6.1 Pour toute possibilité de développement dont les Ministres conviennent de la mise en œuvre en vertu de la présente entente, le Canada et la Province peuvent conclure une entente auxiliaire telle que prévue à l'alinéa 6.4 laquelle doit être signée par les Ministres. Un ou plusieurs autres ministres du Canada et de la Province, qui ont la responsabilité d'activités directement touchées par une entente auxiliaire peuvent, également, signer l'entente en question avec les Ministres. Celle-ci précisera dans la mesure du possible tous les détails du programme ou du projet, y compris son coût estimatif total et le partage de celui-ci entre le Canada et la Province.

6.2 Dans le cadre des objectifs et de la stratégie définis dans la présente entente, chacune des parties tient compte, dans l'élaboration de toute entente auxiliaire, de la relation existant entre les activités envisagées et ses politiques et programmes pertinents. De plus, les Ministres analysent l'impact et le coût de telles ententes, tenant compte, lorsqu'il est utile et approprié de le faire, des éléments suivants et de tout autre élément accepté par les Ministres:

- a) son effet sur la création directe d'emplois ou sur leur maintien;
- b) l'effet qu'une entente auxiliaire peut avoir sur le maintien ou l'encouragement d'autres activités créatrices d'emplois ou susceptibles de maintenir le niveau de l'emploi;
- c) son effet sur la diversification des activités économiques dans la région de planification concernée;
- d) ses effets directs, à court terme, à long

- terme ou permanents, sur les dépenses provinciales et fédérales;
- e) sa contribution à l'égard de la stabilisation ou du relèvement du niveau des revenus des gens de la région de planification touchée;
 - f) son impact sur la concentration de la population et sur la qualité de la vie;
 - g) ses conséquences pour l'environnement; et
 - h) dans le cas d'une activité industrielle ou commerciale, la mesure dans laquelle un financement permanent sous forme de subventions sera requis.

6.3 Sous réserve des dispositions du décret C.P. 1973-14/3799 susmentionné, toutes les ententes auxiliaires devront être approuvées par le Gouverneur en conseil.

6.4 Une entente auxiliaire peut être conclue à l'égard d'activités qui seront entreprises conjointement par le Canada et la Province. Elle peut aussi prévoir des politiques à appliquer et des activités à entreprendre par le Canada ou la Province, séparément ou conjointement, ainsi que, entre autre chose,

- a) la coordination au besoin de certains programmes fédéraux et provinciaux existants pour faciliter la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme déjà commencé;
- b) la mise en œuvre et le financement de tout programme ou projet de soutien jugé nécessaire à la réalisation du programme ou du projet, si d'autres programmes gouvernementaux n'offrent pas un appui;
- c) l'établissement pour la durée de l'entente

de programmes qui, n'étant pas par ailleurs prévus, permettront d'aplanir ou d'éliminer des obstacles reconnus à l'exploitation de possibilités de développement.

FINANCEMENT

7. Les sommes nécessaires au financement des programmes ou projets émanant de la présente entente sont prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et celui de la Province.

8.1 Les dispositions financières requises pour la mise en œuvre de chaque entente auxiliaire tiennent compte de la nature des programmes ou projets envisagés, des responsabilités et des intérêts fédéraux et provinciaux à l'égard de ceux-ci, et de toute autre considération jugée pertinente.

8.2 Lorsque les parties ont établi, conjointement, pour un exercice financier, les montants nécessaires à l'administration de la présente entente et à la mise en œuvre de chacune des ententes auxiliaires, la somme de ces montants et de tout autre montant qu'elles conviennent de réserver à la planification et à l'analyse d'entreprises éventuelles, qui ne sont pas incluses dans une entente auxiliaire, constitue l'enveloppe budgétaire d'un exercice financier.

8.3 Lorsque le coût d'une entreprise quelconque doit être partagé entre le Canada et la Province, l'entente auxiliaire doit préciser les modalités du partage et la méthode à suivre par l'une et l'autre parties pour effectuer le remboursement des frais encourus. Elle peut au besoin prévoir des avances de fonds et le remboursement par versements provisoires.

8.4 Sous réserve de l'approbation des Ministres, les sommes engagées et les dépenses faites par l'une ou l'autre partie à la présente entente avant la date d'entrée en vigueur de cette dernière, peuvent être incluses dans une entente auxiliaire, si ces sommes ou dépenses ont été engagées ou faites après le 1^{er} juin 1973 et si l'entente auxiliaire est signée dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente.

COORDINATION

9.1 Les Ministres se rencontrent une fois par année et se consultent au besoin, en d'autres occasions afin d'apprécier le fonctionnement de l'entente-cadre, les possibilités de développement susceptibles d'être réalisées ainsi que les ententes auxiliaires existantes ou proposées, et, enfin, de déterminer les sommes requises.

9.2 Chacun des Ministres nommera en temps opportun la ou les personnes qui seront responsables conjointement de la coordination générale des mesures qui seront prises aux termes de la présente entente.

10. Au moins une fois par année, les Ministres organisent une réunion à laquelle chacun des ministères intéressés des gouvernements du Canada et de l'Ontario est invité à envoyer un représentant. Au cours de cette réunion, les personnes nommées en vertu de l'alinéa 9.2 feront un exposé de la stratégie poursuivie aux termes de la présente entente et des activités entreprises ou devant l'être dans le cadre des ententes auxiliaires.

11.1 Le Canada et la Province conviennent de coordonner aussi étroitement que possible la mise en œuvre des ententes auxiliaires conclues conformément à la présente entente avec l'application des programmes fédéraux et provinciaux existants de développement économique et socio-économique qui relèvent, soit à la

fois du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Province, soit de l'un ou de l'autre.

11.2 Sous réserve du paragraphe 1, la présente entente n'influera pas sur les engagements pris à l'égard des programmes existants, sauf dans la mesure où l'objet de ces programmes sera touché par les dispositions d'une entente auxiliaire, ou que, d'un commun accord, les deux parties à la présente entente ne décident de modifier ces programmes ou d'y mettre fin.

ÉVALUATION

12. Chaque entente auxiliaire prévoit des mécanismes appropriés d'évaluation, et le Canada et la Province échangeront les renseignements jugés nécessaires pour évaluer l'application de toute entente auxiliaire.

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

13. Chaque partie tient une comptabilité détaillée et précise de ses dépenses relatives aux programmes et projets dont le coût doit être partagé entre les deux parties à l'entente-cadre et met, dans des délais raisonnables, cette comptabilité à la disposition de l'autre partie pour vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et l'Ontario et les sommes effectivement payables par les parties, mis au jour par la vérification, est corrigé par le Canada et l'Ontario dans le plus bref délai.

DURÉE

14. La présente entente-cadre expire le 31 mars 1984, mais peut se terminer plus tôt s'il y a consentement mutuel, sous réserve, cependant, que chaque partie peut la dénoncer à la fin de n'importe quel exer-

cice financier, à partir de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente en donnant à l'autre partie un préavis écrit de deux ans. Les ententes auxiliaires, qui ne peuvent être menées à terme avant l'expiration ou la dénonciation de cette entente, se poursuivent jusqu'à ce que les programmes qui y sont prévus soient complétés ou que prenne fin l'entente auxiliaire en cause.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Aucun député à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative de l'Ontario n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant d'une entente auxiliaire.

16. Conformément à la Loi sur la Cour fédérale du Canada, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de droit ou de fait se rapportant à la présente entente ou à toute entente auxiliaire, doit être soumis à la décision de la Cour fédérale du Canada.

17. Lorsqu'une partie est chargée de l'exécution d'un programme ou projet à frais partagés, elle garantit l'autre partie, ses fonctionnaires, employés ou représentants contre toutes créances et demandes que pourraient présenter des tiers et qui pourraient résulter de l'exécution de programmes ou projets, sauf si ces créances ou demandes sont imputables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou représentant de l'autre partie.

18. Tous les travaux de construction relatifs aux programmes ou projets sont assujettis à la législation du travail pertinente et à toutes autres conditions convenues entre le Canada et la Province.

19. Tous les contrats relatifs à la poursuite des programmes ou projets doivent être adjugés sans distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Il est convenu, cependant, que la présente disposition n'empêche pas la mise en œuvre de mesures spéciales au bénéfice des autochtones ou de groupes défavorisés résidant dans la région de planification concernée.

20. Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés relativement à tous les programmes ou projets, dans la mesure où ils sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide de ces programmes ou projets.

21. Les parties conviennent de collaborer à la rédaction et à la publication de tout communiqué touchant la mise en œuvre des ententes auxiliaires et de prévoir, dans chacune de ces ententes, un programme de publicité qui donnera aux administrations, fédérale et provinciale, le crédit et la reconnaissance qui leur reviennent.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada et le Trésorier provincial et ministre de l'Économie et des Affaires intergouvernementales au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU
CANADA

Ministre de l'Expansion économique
régionale

Témoin

GOUVERNEMENT DE
L'ONTARIO

Trésorier provincial et ministre de
l'Économie et des Affaires
intergouvernementales

Témoin

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT

Annexe «A»

ONTARIO

A. INTRODUCTION

L'objet de la présente annexe est d'explicitier l'article 4 de l'entente qui indique, de façon générale, comment seront poursuivis les objectifs énoncés à l'article 3. A l'article 5, on fait par ailleurs allusion à la présente annexe. On y mentionne que la fonction première de ce document est d'esquisser les grandes lignes de la stratégie envisagée pour atteindre les objectifs de l'entente. Cette stratégie sera examinée tous les ans par les Ministres et, comme elle ne se veut aucunement restrictive, elle pourra à l'occasion être révisée, au besoin.

L'annexe se compose de trois éléments principaux:

- 1) un résumé de la conjoncture économique à l'origine de l'entente,
- 2) une réitération des objectifs de l'entente,
- 3) un exposé sur chacun des secteurs d'activité qui, au moment de la signature de l'entente, sont considérés comme directement associés à l'atteinte des buts qui y sont fixés et susceptibles de constituer l'objet d'ententes auxiliaires, comme le prévoit l'article 6.

La liste des secteurs d'activité couverts par l'annexe ne se veut, en aucune façon, exhaustive ou limitative; d'autres possibilités de développement se prêtant à une action conjointe des deux paliers de gouvernement seront sans doute déterminées et acceptées au cours de la réalisation de l'entente. Aussi, le fait de mentionner

un secteur d'activité dans l'annexe ne constitue pas un engagement aux termes duquel l'un ou l'autre des gouvernements prendra des mesures dans ce secteur au cours de l'exercice financier 1974-1975. Dans l'ensemble, l'annexe ne vise pas à énoncer ou à englober tous les points d'intérêt ou les buts des deux gouvernements; elle se limite plutôt aux questions relatives à la réalisation des objectifs de l'entente.

B. RÉSUMÉ DE LA CONJONCTURE

Quoique l'Ontario se classe parmi les plus prospères des dix provinces d'après l'ensemble des indicateurs de richesse économique, ceux-ci ne traduisent pas les grandes disparités économiques qui existent entre les cinq régions de planification de la Province. De fait, le taux de développement dans le nord de l'Ontario ainsi que dans une grande partie de l'est de la Province accuse un retard par rapport à celui de l'ensemble de la Province ou du Canada en général. Les taux de chômage et les niveaux de revenu par personne dans ces régions supportent mal la comparaison avec les moyennes provinciales et nationales correspondantes.

La nature du problème à l'origine des disparités régionales en Ontario varie suivant qu'il s'agit du nord ou de l'est de la Province. Le développement économique et social du nord de l'Ontario est entravé par les longues distances qui séparent les agglomérations les unes des autres ainsi que des marchés nationaux et internationaux et des sources d'approvisionnement. En outre, la gamme des activités économiques dans le nord est comparativement restreinte, se composant surtout de l'exploitation et de l'exportation des minéraux et des produits forestiers. Le manque relatif d'installations de transformation et d'entreprises de services limite grandement le nombre de possibilités de revenu et d'emploi. Les caprices du marché international et l'épuisement

des ressources non renouvelables ont des conséquences néfastes sur la stabilité de maintes agglomérations qui dépendent largement d'une seule ou d'une poignée d'activités économiques. Dans les nombreuses municipalités non organisées, le bas niveau des revenus des résidants d'origine indienne est caractéristique. De plus, ces agglomérations souffrent de graves lacunes au chapitre des services publics. Les conséquences générales des situations décrites ci-dessus se manifestent à travers certains indicateurs comme un taux de croissance démographique qui atteint environ le quart de celui de la Province, un taux d'activité inférieur à la moyenne, particulièrement chez les femmes, et un taux relativement élevé de chômage.

Dans l'est de l'Ontario, la situation comparative-ment peu enviable de la région dans les domaines du chômage et des niveaux de revenu provient de la baisse des besoins en main-d'œuvre dans les industries traditionnellement importantes, comme l'agriculture et l'exploitation forestière, ainsi que de la faible croissance du nombre des possibilités d'emploi dans la fabrication. De nouvelles entreprises industrielles ont été attirées dans la région, mais, dans une large mesure, elles n'ont contribué en fait qu'à contrebalancer la disparition ou le ralentissement des anciennes entreprises de fabrication dans les domaines du bois et du textile. Ottawa, la ville la plus importante de l'est ontarien, a en quelque sorte mitigé le rendement économique peu impressionnant de la région du fait de la stabilité cyclique et de la croissance à long terme qui ont caractérisé l'emploi au sein du gouvernement. Cependant, l'influence économique de la ville a été relativement localisée et n'a pas été suffisante pour dominer les totaux régionaux. L'industrie touristique dans l'est de l'Ontario n'est pas encore assez développée pour assurer des possibilités d'emploi et de revenu substantielles à l'extérieur des principaux centres. Certaines parties de la région dépendent trop

largement d'une gamme restreinte d'activités économiques. Souvent, cette absence de structure économique diversifiée s'est traduite par de l'instabilité et du chômage.

Des mesures spéciales devront être prises pour redresser la situation économique du nord et de l'est de l'Ontario. Abstraction faite des considérations d'équité, les possibilités de développement qu'offre chacune de ces régions justifient ces mesures spéciales. Dans le nord, on peut s'attendre à ce que l'exploitation des ressources demeure la raison d'être de plusieurs agglomérations, tout en supposant que la transformation plus poussée des ressources puisse être un important moyen d'assurer des possibilités additionnelles d'emploi et de revenu. Le tourisme continuera aussi à être une des principales composantes de l'économie ainsi qu'une source d'emploi et de revenu. Il pourrait y avoir certaines possibilités de développer des entreprises fabriquant des produits actuellement importés. Il en va de même pour une variété d'activités à caractère administratif de grande envergure. Il faudra accorder une attention particulière aux besoins sociaux et culturels de la population indigène et de l'ensemble des résidents des agglomérations les plus isolées. Dans l'est de l'Ontario, les secteurs de la fabrication, de la fonction publique et du tourisme semblent offrir les meilleures perspectives de croissance. A cet égard, la région est favorisée par son emplacement stratégique étant donné qu'elle chevauche l'axe de développement Windsor-ville de Québec.

C. OBJECTIFS

Les objectifs de la présente entente sont:

- a) d'améliorer les possibilités d'emplois productifs, de faciliter l'accès à ces possibilités et de maintenir les possibilités d'em-

plais productifs actuelles dans les zones et secteurs de l'Ontario qui, par rapport à d'autres zones et secteurs de la Province, nécessitent l'adoption de mesures spéciales pour qu'ils puissent exploiter leur potentiel de développement, en mettant surtout l'accent sur les régions de planification qui sont défavorisées et accusent des faiblesses au plan économique;

- b) de favoriser le développement socio-économique dans les zones de la Province nécessitant des activités spéciales pour permettre aux gens qui y habitent de contribuer au développement socio-économique et d'en bénéficier;
- c) de raffermir les politiques et les priorités de la Province en matière de développement régional en Ontario dans la mesure où elles touchent les zones et les secteurs de la Province déterminés à l'objectif a).

D. SECTEURS D'ACTIVITÉ

Compte tenu de la conjoncture décrite ci-dessus, pour atteindre les objectifs de l'entente, le Canada et l'Ontario s'appuieront conjointement sur divers mécanismes et méthodes d'approche. Entre autre chose, les deux paliers de gouvernement maintiendront des rapports constants entre eux et appliqueront de façon coordonnée des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents. En ce qui a trait à chacune des ententes auxiliaires, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et le ministère ontarien du Trésor, de l'Économie et des Affaires intergouvernementales entreprendront de coordonner les programmes en cours qui relèvent de leur compétence respective, lorsqu'il sera démontré que les clauses d'une entente y sont

reliées. On poursuivra l'analyse et l'étude de la conjoncture sociale et économique de l'Ontario à la fois aux paliers provincial et sous-provincial. On amorcera un processus continu et souple de détermination et d'exploitation des possibilités de développement tenant compte non seulement des besoins provinciaux mais aussi de l'intérêt national. Pour réaliser des possibilités de développement, on mettra le secteur public à contribution et on stimulera la participation de l'entreprise privée, en mettant surtout l'accent sur cette dernière mesure.

Il est prévu que les programmes et projets amorcés conjointement par le Canada et l'Ontario seront conformes aux objectifs provinciaux et sous-provinciaux du Plan de développement de l'Ontario. Les ententes auxiliaires qui en résulteront se rapporteront soit à un domaine ou secteur particulier soit à une zone géographique donnée.

Les deux gouvernements s'assureront que leur capacité de planification est suffisante pour leur permettre de donner suite efficacement et sans retard aux possibilités de développement reconnues. Aussi, ils financeront conjointement l'aménagement des infrastructures nécessaires à l'exploitation de ces possibilités.

On trouvera ci-après une liste d'autres domaines d'activité déterminés par le Canada et l'Ontario et auxquels les deux gouvernements conviennent mutuellement, d'accorder la priorité, les considérant propres à faire l'objet d'une entente auxiliaire. Comme on l'a déjà mentionné, la liste ne se veut aucunement limitative; on s'attend en effet à ce qu'elle s'allonge constamment au fur et à mesure de la réalisation de l'ECD. Chacun des domaines mentionnés est considéré comme une possibilité de développement importante.

a) *Zone de Cornwall dans l'est de l'Ontario*

La ville de Cornwall, qui est le principal centre de la partie de l'Ontario située au sud et à l'est d'Ottawa, a attiré un nombre considérable de travailleurs qui ont quitté le secteur agricole et les très petites agglomérations de la zone. Par ailleurs, la ville a été durement touchée par la fermeture d'usines importantes au cours des quinze dernières années. Par conséquent, le taux de chômage s'est tenu au-dessus de la moyenne provinciale malgré un mouvement de migration extérieure relativement marqué de la part des résidants de longue date. Durant les dernières années, les programmes de subventions à l'industrie du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada et de la Société de développement de l'Ontario ont réussi à attirer bon nombre d'entreprises de fabrication dans la zone de Cornwall. Quoiqu'il en soit, le taux de chômage élevé et le fardeau de l'assistance sociale continuent à drainer les ressources financières de la ville à tel point qu'il est maintenant nécessaire de faire de grands sacrifices en ce qui a trait à l'aménagement d'installations et de services municipaux. Une entente auxiliaire est actuellement à l'étude; une fois qu'on y aura mis la dernière main, elle contribuera sensiblement à l'amélioration de la situation économique dans la partie de l'est de l'Ontario gravitant autour de Cornwall. On s'attend à ce que l'entente prévoie de l'aide à l'intention des nouvelles entreprises industrielles ainsi que des mesures destinées à améliorer les conditions de vie.

b) *Nord-ouest de l'Ontario*

Le nord-ouest de l'Ontario est la première

partie de la Province pour laquelle un ensemble de recommandations en matière de politique destinées à faciliter l'atteinte des objectifs du Plan de développement de la Province a été publié et accepté officiellement. A la lumière de ces recommandations et de la conjoncture dont il a été question antérieurement, on prendra en considération les activités qui, étant conformes aux priorités et objectifs fédéraux et provinciaux de développement, sont destinées à faciliter le développement rural et urbain. On cherchera surtout des moyens de permettre au centre principal de la région de jouer son rôle prévu de catalyseur du développement de la zone. Les activités possibles dans le nord-ouest de l'Ontario comprennent l'amélioration d'installations et de services municipaux, la réunion, dans un parc industriel, d'un ou plusieurs groupes d'entreprises de transformation des ressources et, si possible, la diversification des assises économiques des agglomérations ne comptant que sur une seule industrie.

c) *Exploitation forestière*

Plusieurs agglomérations du nord de l'Ontario et certaines agglomérations des autres parties de la Province dépendent presque exclusivement d'entreprises de transformation du bois pour leur survie. La forte concurrence exercée par les producteurs d'autres parties du pays et du sud des États-Unis, le coût relativement élevé du bois, des frais de transport onéreux, les exigences sans cesse croissantes en matière de contrôle de la pollution et, souvent, la désuétude de plus en plus marquée des usines sont tous des facteurs qui ont fait ressortir la nécessité de mesures spéciales si on veut que

ces entreprises demeurent économiquement viables à long terme. A cet égard, l'industrie des pâtes et papiers est particulièrement importante puisqu'elle est la «cheville» du secteur de la transformation du bois. La santé de cette industrie est d'une importance capitale pour le maintien de la viabilité des autres entreprises de transformation du bois, notamment les scieries, les fabriques de panneaux de particules, ainsi que les usines de bois de placage et de bois aggloméré. Réciproquement, ces autres genres d'installations de transformation du bois sont essentielles au maintien de la viabilité de l'industrie des pâtes et papiers. La mise sur pied d'un secteur de la transformation du bois fortement intégré est une excellente façon d'assurer la longévité de chaque composante du secteur. Les deux gouvernements prendront en considération les activités aptes à faciliter l'atteinte de cet objectif.

d) *Agglomérations dépendantes d'une seule industrie*

Par définition, les agglomérations dépendantes d'une seule industrie sont plus vulnérables, lors des crises économiques, que les agglomérations jouissant d'assises économiques plus diversifiées. La survie de bon nombre de villes du nord et du sud de l'Ontario repose sur une seule activité économique principale. Les plus vulnérables sont celles dont l'établissement est relié à l'exploitation d'une ressource non renouvelable, notamment une mine d'or. Les changements technologiques peuvent entraîner de graves difficultés pour les autres localités, par exemple, les villes où on trouve une usine de pâtes et papiers ou les agglomérations établies en vue de desservir des bases de radar. En

faisant preuve de prévoyance et de vigilance dans le domaine de la planification, on pourra anticiper les changements néfastes et prendre des mesures compensatoires. On prendra en considération des mesures devant permettre aux deux gouvernements de participer à des tentatives de diversification et de stabilisation de l'économie des agglomérations vulnérables.

e) *Programme de subventions à l'industrie*

On prévoit que l'octroi de subventions aux industries demeurera un élément important de stimulation de l'activité industrielle dans les régions de l'Ontario qui nécessitent une attention spéciale. Une coordination étroite des programmes fédéraux et provinciaux de subventions s'impose si on veut que les activités de développement industriel soient conformes aux objectifs énoncés dans l'ECD et permettent de mieux les atteindre.

f) *Projets spéciaux*

Le Canada et l'Ontario peuvent convenir d'accorder des subventions pour des projets relativement importants et très circonscrits, en plus des subventions habituelles destinées à des projets généralement moins importants. Les projets spéciaux seront probablement reliés, dans une large mesure, au tourisme et à la fabrication tout en mettant un accent particulier sur la transformation des ressources et les activités analogues. Les objectifs des projets spéciaux seront la création d'emplois, la conservation des emplois (s'il y a lieu) ainsi que la promotion de la viabilité et de la stabilité économiques à long terme.

g) *Transports et communications*

L'insuffisance des services de transport et de communication a manifestement entravé le développement des régions éloignées du nord de l'Ontario et a grandement contribué à mettre en évidence l'isolement social relatif de maintes collectivités. Le Canada et l'Ontario collaboreront à l'élaboration de programmes destinés à améliorer les services de transport et de communication essentiels au développement. A cet égard, les activités pourraient porter sur l'amélioration et le prolongement de pistes d'atterrissage, l'aménagement et l'amélioration de routes inter-urbaines et de chemins d'accès aux ressources ainsi que l'amélioration des services de chalands et de bacs. On pourrait aussi entreprendre des projets innovateurs et expérimentaux ayant trait à divers modes de transport, par exemple l'utilisation d'aéroglesseurs pour desservir les régions éloignées. Les activités, dans le domaine des communications, pourraient porter sur un ou plusieurs services, comme les aides à la navigation, les communications générales terre-air, la télévision, la radio et le téléphone.

h) *Développement rural*

L'entente fédérale-provinciale actuelle sur le développement rural (ARDA) constituera, jusqu'à son expiration, un outil de travail relié à l'ECD mais distinct de cette dernière. Quand elle prendra fin, une autre entente distincte sur l'aménagement rural pourra être conclue entre le ministère provincial de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère fédéral de l'Agriculture. Ou encore, on pourra poursuivre, en tout ou en partie, l'action entreprise aux termes de l'ARDA, dans le cadre d'une entente auxi-

liaire à l'appui de l'ECD. Si une décision en ce sens était prise, on prévoit que l'accent serait mis sur des programmes et projets de développement rural de nature générale.

i) *Terres septentrionales de l'Ontario*

A l'extérieur des centres de croissance désignés aux termes du Plan de développement de l'Ontario, un nombre important de personnes économiquement et socialement défavorisées vivent à l'écart du grand courant de la vie sociale et économique de la Province en raison des obstacles que constituent l'isolement géographique, le niveau peu élevé de scolarité et la pauvreté. Une grande partie de cette population est composée d'Indiens et de Métis. Même si la plupart des Indiens vivent dans le nord de l'Ontario on retrouve des bandes indiennes partout dans la Province. Plusieurs de leurs membres peuvent être considérés comme isolés ou défavorisés. Des efforts spéciaux seront faits en vue d'encourager et d'aider les résidents des agglomérations isolées à participer à la réalisation des possibilités de développement et d'en tirer parti. A cet égard, les domaines où on envisage de prendre les premières mesures sont l'aide financière aux petites entreprises, le développement communautaire (en fonction des objectifs de planification régionale) ainsi que les programmes de formation et de recyclage de la main-d'œuvre.

APPENDIX B(1)
APPENDICE B(1)



NORTHERN ONTARIO PLANNING REGIONS
RÉGIONS DE PLANIFICATION DU NORD DE L'ONTARIO



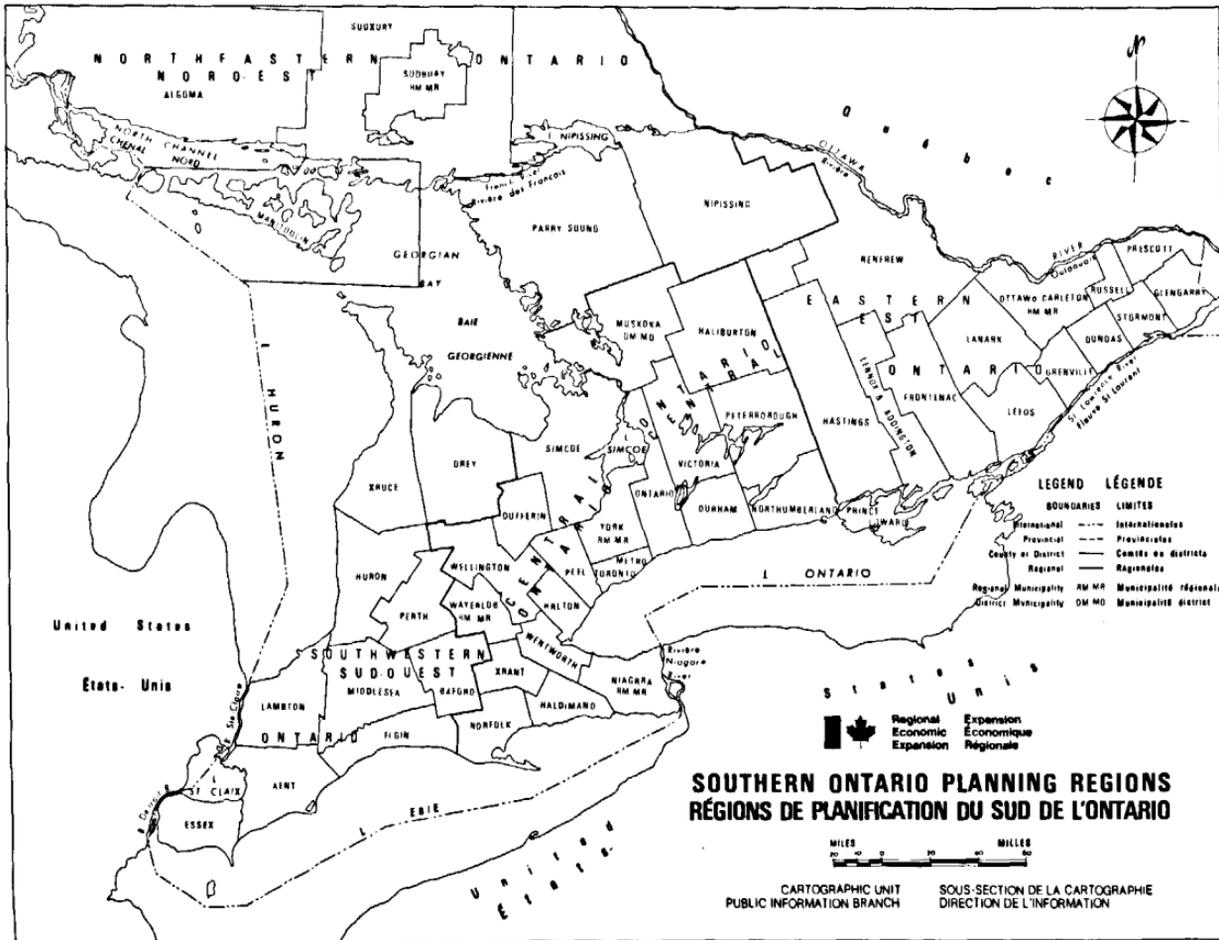
LEGEND / LÉGENDE

- BOUNDARIES / LIMITES**
- International ——— International
 - Provincial ——— Provincial
 - County or District / Comté ou District
 - Municipality / Municipalité
 - Regional Municipality / M^u Municipalité régionale



Regional Expansion
Économique Expansion
Régionale

CARTOGRAPHIC UNIT SOUS SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
PUBLIC INFORMATION BRANCH DIRECTION DE L'INFORMATION



APPENDIX B(2)
 APPENDICE B(2)